

## DÉCISION n° 20241128MDEC20

Le Maire de la commune de Meyrié,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** la demande de renouvellement de bail de Madame Karine BIDAUD,

### DECIDE

**Article 1** : de consentir à renouveler un bail précaire d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 à Mme Karine BIDAUD, pour la location d'un local au rez-de-chaussée du tènement immobilier sis ZA du Bion, route de Saint-Jean de Bournay à Meyrié, comprenant un bureau de 30 m<sup>2</sup> ainsi qu'un accès aux parties communes constituées du hall d'entrée et des toilettes, afin d'exercer la profession de praticienne en massage de bien-être et de REIKI,

**Article 2** : de fixer le montant du loyer à 302,42, € hors taxes, payable mensuellement d'avance à compter du 5 décembre, charges locatives en sus, et de signer le bail susvisé avec Madame Karine BIDAUD,

**Article 3** : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

À Meyrié, le 28 novembre 2024

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.